

Addenda – Bilan social 2017 (PNM)

Page 73 - Indicateur 13. Attractivité et fidélisation du personnel infirmier (hors infirmiers spécialisés)

Nombre de recrutement d'infirmiers (UP)	Toujours présents au 31 décembre		
	en 2015 (%)	en 2016 (%)	en 2017 (%)
2015	2 113	91,00%	80,31%
2016	2 214	-	90,65%
Total	2 327	-	-

UP : unité physique

Addenda – Bilan social 2017 (PNM)

Indicateurs 21. Thématique de la Responsabilité sociale de l'établissement

Page 101 - Indicateur 21.1 au 21.1.4

21.1 Taux de travailleurs handicapés au sein de l'établissement

TAUX D'EMPLOI DIRECT AU 01/01/2017 : 5,57%

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (décret n°2006-501 du 3 mai 2006), l'AP-HP établit annuellement une déclaration concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le taux d'emploi direct est calculé de la manière suivante :

- au numerateur : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en position d'actif au 01/01/2014 reçus conformément aux articles L3212-13 et L322-5 (mismes en vigueur) du code du travail et au décret n° 82-376 du 8 juillet 1982 pris pour l'application de la loi n°86-35 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et relative au reclassement pour raisons de santé ; 3 637 bénéficiaires de la loi.
- Au dénominateur : l'effectif total calculé en unité physique – agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée (article L322-4-1 du Code du Travail) : 66 356 agents.

21.1.1 Nombre de travailleurs handicapés par catégorie et par sexe

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	2015	2016	2015	2015
Homme	45	49	156	866
Femme	296	297	694	1 490
Total	301	306	850	2 356

21.1.2. Travailleurs bénéficiant d'une décision rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ex COTOREP)

	2015	2016	Evolution
	2015/2016	2015/2017	
Travailleurs reconnus handicapés	1 657	1 769	+13,02%
Travailleurs bénéficiant de la carte d'invalidité à 80%	184	178	-3,35%
Travailleurs bénéficiant de l'allocation adulte handicapé	6	5	-16,67%

21.1.3. Fonctionnaires bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle

2015	2016
528	518

21.1.4. Fonctionnaires bénéficiant d'une pension d'invalidité à la suite d'une incapacité d'au moins 2/3

2015	2016
1	2

Addenda – Bilan social 2017 (PNM)

Page 102 – indicateurs 21.1.5 au 21.2

21.1.5. Titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'invalidité attribuée par le régime général de la sécurité sociale à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

2015	2016	2017
15	12	10

21.1.6. Fonctionnaires reclassés ou assimilés (décret 89-876 du 8 juin 1989)

2015	2016	2017
1.170	1.081	1.050

21.1.7. Fonctionnaires recrutés par la voie des emplois réservés en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

2015	2016	2017
10	7	6

21.2. Nombre de personnes qui ont changé d'affectation pour raison de santé, par sexe

Fonctionnaires reclassés ou assimilés (décret 89-876 du 8 juin 1989)

HOMMES		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administratif et de direction	0	1	45	15	15
Soignant	6	7	187	200	
Socio-éducatif	0	0	0	0	0
Médecotechnique	0	5	0	5	5
Ouvrier et technique	0	4	62	66	
Total	6	17	264	287	

FEMMES		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administratif et de direction	1	22	55	58	
Soignant	66	100	418	584	
Socio-éducatif	0	10	0	10	
Médecotechnique	0	53	0	53	
Ouvrier et technique	0	0	56	56	
Total	67	167	489	723	

ERRATUM suite à la réunion technique en date du 24 mai 2018

Page 23

La fin du texte de la définition des « Agents sur emploi permanent (P) » a été tronquée :

- Correction -

Agents sur emploi permanent (P) :

Inclus les agents titulaires et stagiaires, CDI, CDD sur emplois permanents, hors CDD *de remplacements et emplois saisonniers*.